



DÉLIBÉRATION

du 16 février 2023

Présents : 20 Excusés : 7 6 pouvoirs Absents : / Votants : 26 En exercice : 27	<p>L'an deux mille vingt-trois, le seize février, à dix-neuf heures, les membres du Conseil Municipal se sont réunis à Mésanger, à la Mairie, salle du Conseil Municipal, en séance publique, sous la présidence de Mme Nadine YOU, Maire.</p> <p><u>Étaient présents</u> : M. Antony AURILLON, M. Bruno BENOIT, Mme Laurence BERNARD TANGUY, M. Bruno CHICOISNE, Mme Maria COURTAY, M. Cédric DOTTOR, Mme Estelle GOIMBAUD, Mme Anne-Marie HENRY, M. Philippe JAHAN, M. Jérôme LECERF, M. Ludovic LEDUC, Mme M. Frédéric LEGRAS, Mme Agnès LEMARIÉ, Mme Rosalie OUTIN, M. Fabrice PAYEN, Mme Türkan RENZO, Mme Sandrine SUTEAU, M. Philippe THIBAudeau, Mme Nadine YOU.</p> <p><u>Étaient absents excusés</u> : Mme Noëlle BICHON (ayant donné pouvoir à Mme Anne-Marie HENRY), Mme Sandrine BRANCHEREAU (ayant donné pouvoir à M. Fabrice PAYEN), Mme Laura BRETAUD (ayant donné pouvoir à Mme Estelle GOIMBAUD), M. Damien GUILLON (ayant donné pouvoir à M. Philippe JAHAN), Mme Isabelle LÉAUTÉ (ayant donné pouvoir à M. Bruno BENOIT), Mme Marina LUCAS (ayant donné pouvoir à M. Bruno CHICOISNE), Mme Sandrine MARTIYN.</p> <p><u>Assistait également au titre des services</u> : Philippe RENAUD, DGS</p> <p><u>Secrétaire de séance</u> : Mme Florence DRAKE DEL CASTILLO</p> <p><u>Date de la convocation</u> : 10 février 2023</p>
Délibération certifiée exécutoire par le Maire, compte tenu de sa télétransmission en PRÉFECTURE de Nantes et de l'accusé de réception reçu, Le 21 FEV. 2023 Publiée, le 22 FEV. 2023 Notifiée, le	
Délibération n°23.1.29	RESSOURCES HUMAINES <i>Convention avec le SDIS 44 pour la disponibilité d'un sapeur-pompier volontaire pendant son temps de travail</i>

Madame le Maire informe que, sur la base de la loi 96-370 du 3 mai 1996 relative au développement du volontariat dans les corps de sapeurs-pompiers, une convention est proposée entre le Service Départemental d'Incendie et de Secours (SDIS) et la Commune pour permettre à un agent du Multi-Accueil qui est sapeur-pompier volontaire (SPV) de bénéficier de la possibilité d'autorisations d'absences sur le temps de travail pour formation pour le compte du SDIS 44.

Sur la base d'un rapport présenté par la directrice du MA, et considérant que les absences pour formation (liées en général à un changement de grade) resteront exceptionnels puisque l'agent tient compte de ses horaires de travail pour indiquer ses disponibilités au SDIS, **Madame le Maire propose que la ville puisse s'inscrire dans ce dispositif de soutien des actions du SDIS en adoptant cette convention.**

Après avoir entendu cet exposé,

Sur proposition de Madame le Maire ;

Vu l'exposé présenté,

Vu l'article L.2121-29 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant le projet de convention présenté,

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,
à l'unanimité :**

Accusé de réception en
préfecture 044-
214400962-20230216-
23129-DE Reçu le
21/02/2023

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer la convention de disponibilité de Carline DIDIER, sapeur-pompier volontaire, pendant son temps de travail avec le SDIS 44.

► **AUTORISE** Madame le Maire à signer l'ensemble des documents nécessaires à la bonne exécution de cette délibération.

Florence DRAKE DEL CASTILLO
Secrétaire de séance

Le Maire,
Nadine YOU

